



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 120 et 121 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Dixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies relatif aux dépenses d'administration de la Caisse (A/58/214). À cette occasion, il a rencontré le Président du Comité permanent, l'Administrateur de la Caisse et le représentant du Secrétaire général chargé des placements de la Caisse. Il s'est également entretenu avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne des dispositions relatives à l'audit interne des activités de la Caisse.

2. Présenté en application des décisions de l'Assemblée générale énoncées dans la résolution 46/220 du 20 décembre 1991, le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies porte sur les points suivants : exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003 et estimation des dépenses révisée de l'exercice, propositions budgétaires pour l'exercice biennal 2004-2005 et demande d'autorisation concernant le versement au Fonds de secours, pour compléter les contributions volontaires, d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005.

3. **Le Comité consultatif prend note des améliorations apportées à la présentation du budget par rapport au budget précédent, mais souhaite que la Caisse rationalise et simplifie encore son rapport. Par exemple, les renseignements figurant aux sections III (Récapitulation des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2004-2005) et IV (Projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005) devraient être rationalisés et regroupés en une seule section. Le tableau 2 de la section IV relatif au projet de budget devrait**



être remplacé par le tableau 23 (voir A/58/214, sect. V), lequel devrait indiquer le total général. Le tableau 3 devrait aussi faire mention du total général. Les données figurant dans les tableaux 24 à 26 (ibid.) reprennent dans une large mesure celles du tableau 3. Il serait donc possible de se passer de ces tableaux. La dotation en effectifs pour chaque unité administrative pourrait être indiquée dans l'organigramme du secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des placements. Les propositions budgétaires devraient établir une distinction plus nette entre postes temporaires et personnel temporaire (autre que pour les réunions). Par exemple, le tableau 8 relatif aux propositions budgétaires (voir A/58/214, sect. IV) fait apparaître une augmentation d'un poste (45 contre 44 précédemment), mais les explications données au paragraphe 57 laissent entendre qu'il s'agit de 24 mois de travail de personnel temporaire.

II. Exercice biennal 2002-2003 : estimation révisée des dépenses et rapport sur l'exécution du budget

4. Le Comité permanent a approuvé la présentation à l'Assemblée générale du montant révisé des dépenses de la Caisse pour l'exercice biennal 2002-2003, qui s'élève à 80 278 200 dollars, soit une diminution nette de 5 114 500 dollars par rapport au crédit de 85 392 700 dollars ouvert pour l'exercice (voir A/58/214, par. 9). Cette diminution pourrait être en partie annulée si le déménagement du secrétariat de la Caisse, y compris le Service de la gestion des placements, dans un immeuble autre que le bâtiment du Secrétariat de l'ONU obligeait à procéder en 2003 à l'achat de mobilier et à l'aménagement de locaux (voir A/58/214, annexe I. A, par. 1). Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a appris que l'on était en train d'estimer le coût total du déménagement avec l'aide de la Division de la gestion des installations de l'ONU et qu'une première estimation chiffrait à 3,8 millions de dollars le coût du mobilier et des agencements nécessaires (voir également par. 9, 21 et 22 ci-après).

5. Le Comité consultatif note que la diminution de 5 114 500 dollars inclut, au titre des frais d'administration, un montant de 2 964 900 dollars qui sera reporté sur l'exercice biennal 2004-2005 pour financer des activités liées à la modernisation des systèmes informatiques qu'on a dû reporter faute de locaux. Il a demandé des précisions sur les résultats et avantages attendus de cette modernisation ainsi que la ventilation du report de 2 964 900 dollars. Les renseignements qui lui ont été communiqués figurent à l'annexe I. Le Comité a également demandé des éclaircissements sur deux projets (système de gestion des connaissances et passage à la norme ethernet), dont le coût est inclus dans le montant reporté alors qu'ils devraient être achevés en décembre 2003. Le secrétariat lui a donné l'explication suivante :

« La Caisse compte affecter le solde des crédits alloués à ces projets au financement de l'évaluation après mise en service qu'elle doit effectuer lors de la phase 7 de la méthode de mise au point des systèmes informatiques qu'elle a appliquée pour chacun de ses projets de modernisation. Au cours de cette phase, l'équipe chargée du projet continue d'y travailler, à effectif complet mais à temps partiel, pendant une période pouvant aller jusqu'à trois mois après la mise en place du système, afin de s'assurer du bon fonctionnement de

celui-ci. Au terme de cette phase, c'est l'équipe chargée de la maintenance qui est responsable du système jusqu'à son abandon. »

6. Il ressort du rapport du Comité permanent (A/58/214, tableau 1 et par. 9) que l'économie de 2 149 600 dollars réalisée sur les frais de gestion du portefeuille a trait aux services contractuels. On a précisé au Comité consultatif, sur sa demande, qu'elle provenait essentiellement de la réduction des honoraires versés aux spécialistes des valeurs à faible capitalisation dont les contrats ont été renégociés avec effet au 1er janvier 2002. Lorsque les prévisions budgétaires pour l'exercice 2002-2003 ont été présentées pour approbation, les négociations n'avaient pas encore abouti. Une partie de l'économie s'explique également par la diminution de la valeur de réalisation du portefeuille. En effet, dans le cas des valeurs gérées sous mandat, les honoraires versés sont calculés en pourcentage de la valeur du portefeuille géré.

III. Projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005

7. Le projet de budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève à 91 214 700 dollars (avant réévaluation des coûts), dont 47 147 900 dollars pour les frais d'administration, 42 407 000 dollars pour les frais de gestion du portefeuille et 1 659 800 dollars pour les dépenses d'audit. L'enveloppe proposée comprend à la fois la part de la Caisse, soit 78 007 000 dollars, et celle de l'ONU, soit 13 207 700 dollars (voir A/58/214, tableau 2). La Caisse devrait en outre disposer de 623 100 dollars de fonds extrabudgétaires au cours de l'exercice.

8. Le montant de 47 147 900 dollars (avant réévaluation des coûts) prévu au titre des frais d'administration représente, en termes réels, une augmentation de 6 328 500 dollars, soit 3 %, par rapport au crédit de 40 819 400 dollars ouvert pour l'exercice 2002-2003 (voir A/58/214, tableau 2). L'augmentation concerne pour l'essentiel les dépenses entraînées par le déménagement de la Caisse dans de nouveaux locaux (3 512 300 dollars), les créations de postes et les reclassements (1 499 300 dollars), et les frais bancaires (1 430 000 dollars), lesquels étaient inclus antérieurement dans les frais de gestion du portefeuille.

9. S'agissant de l'augmentation de 3 512 300 dollars liée au déménagement, le Comité permanent indique dans le document budgétaire [A/58/214, annexe I. B, par. 7 a)] que ce montant suffira pour permettre l'emménagement dans des locaux qui non seulement pourront accueillir le personnel existant mais offriront des possibilités d'expansion suffisantes. Le Comité a obtenu, sur sa demande, une ventilation détaillée de cette augmentation de 3,5 millions de dollars, qui figure à l'annexe II du présent document (voir également par. 21 et 22 ci-après).

10. Le tableau d'effectifs prévu pour les activités administratives et les opérations de placement de la Caisse comporte 170 postes (160 postes permanents, 9 postes temporaires et 1 poste extrabudgétaire) (voir A/58/214, tableau 3). Un récapitulatif des postes demandés est inclus dans le document budgétaire (ibid.). Toutes les modifications proposées concernent l'administration de la Caisse. Interrogé par le Comité, le secrétariat a précisé que la demande correspondant à 24 mois supplémentaires de travail de personnel temporaire (voir A/58/214, par. 57) correspondait au poste temporaire d'agent des services généraux (autres classes) supplémentaire dont il est tenu compte dans les tableaux 3, 8 et 24 du projet de budget (voir également par. 3 ci-dessus).

11. Il est proposé de reclasser deux postes au Bureau de l'Administrateur : le poste d'administrateur adjoint serait reclassé de D-1 à D-2 et le poste d'assistant spécial de l'Administrateur de P-4 à P-5. Ces propositions sont justifiées aux paragraphes 25 et 26 du document budgétaire (A/58/214). **Le Comité recommande d'accepter les reclassements proposés.**

12. Un nouveau poste d'agent des services généraux (autres classes) est demandé pour le Bureau du Chef des opérations. Il serait occupé par un spécialiste du traitement de texte qui serait chargé d'actualiser et de mettre en page tous les formulaires et tous les documents de formation de la Caisse. Les explications nécessaires sont données au paragraphe 33 du document budgétaire. **Le Comité consultatif recommande de créer un poste supplémentaire d'agent des services généraux (autres classes) au Bureau du Chef des opérations.**

13. Il est proposé de reclasser un poste de G-6 à G-7 à la Section de la participation, des prestations et du service clients et d'y créer un poste temporaire d'agent des services généraux (autres classes). Les demandes présentées sont justifiées aux paragraphes 56 et 57 du document budgétaire. **Le Comité consultatif recommande d'approuver le reclassement d'un poste et la création d'un poste temporaire d'agent des services généraux (autres classes) à la Section de la participation, des prestations et du service clients.**

14. Trois postes supplémentaires d'agent des services généraux (autres classes), dont deux seraient imputés sur le budget ordinaire et le troisième sur les fonds extrabudgétaires, sont demandés pour la Section des services financiers. Ils se répartiraient comme suit : i) deux postes (imputés l'un sur le budget ordinaire, l'autre sur les fonds extrabudgétaires) seraient affectés au Groupe des paiements; et ii) un poste serait affecté au Groupe des opérations de caisse. Les renseignements fournis à l'appui de ces demandes figurent aux paragraphes 91 et 102 du document budgétaire, respectivement.

15. Le Comité consultatif note que la création au Groupe des paiements d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) imputé sur le budget ordinaire permettrait à la Caisse de résorber l'arriéré accumulé dans la vérification et le recouvrement des trop-versés. **Le Comité consultatif recommande de créer au Groupe des paiements un poste d'agent des services généraux (autres classes) financé au moyen du budget ordinaire.**

16. Le titulaire du poste d'agent des services généraux (autres classes), financé par des fonds extrabudgétaires, qui serait créé au Groupe des paiements, serait chargé de toutes les opérations relatives aux retenues opérées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le Comité note que le nombre d'assurés est passé d'un peu plus de 2 000 en 1989 à plus de 20 000 en décembre 2002. **Le Comité consultatif n'est pas opposé à la création d'un poste extrabudgétaire d'agent des services généraux (autres classes) au Groupe des paiements.** Le secrétariat lui a précisé, à sa demande, que le coût de ce poste était inclus dans le montant de 623 100 dollars prévu au titre des fonds extrabudgétaires, et non dans les frais d'administration comme indiqué à tort dans le document budgétaire (A/58/214, par. 20).

17. En ce qui concerne le poste supplémentaire d'agent des services généraux (autres classes) demandé pour le Groupe des opérations de caisse, le Comité note que l'argument avancé (A/58/214, par. 102) est l'augmentation du nombre de

bénéficiaires, qui est passé de 15 000 en 1980 à 51 000 environ en 2002, les versements s'effectuant dans plus de 190 pays. **Le Comité consultatif s'étonne que le secrétariat appuie sa requête sur des statistiques de 1980, sachant que les demandes de postes supplémentaires devraient en principe être justifiées par une modification récente ou prochaine du programme et du volume de travail.** Il note que le nombre de bénéficiaires est passé de 48 069 en 2000 à 49 416 en 2001, puis à 51 028 en 2002, soit une augmentation de 2,8 % et 3,3 %, respectivement (A/58/214, annexe IV). **Le Comité consultatif estime que cette progression n'est pas suffisante pour justifier la création d'un poste. Certes, les transformations survenues dans le secteur bancaire et la mise en place de systèmes de paiements internationaux ont rendu la tâche du Groupe des opérations de caisse plus complexe, mais les innovations techniques ont permis dans le même temps de simplifier nombre de procédures bancaires qui exigeaient autrefois des opérations et interactions compliquées. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif ne recommande pas de créer un poste supplémentaire au Groupe des opérations de caisse.**

18. Il est proposé de reclasser de P-5 à D-1 le poste de chef de la Section des systèmes informatiques et de transformer deux des trois postes temporaires de la Section en postes permanents. Ces propositions sont justifiées aux paragraphes 154 à 156 du document budgétaire. **Le Comité consultatif recommande d'approuver le reclassement et les transformations demandés.**

19. Il est proposé de reclasser de P-4 à P-5 le poste de chef de la Section de la participation, des prestations et des cotisations du bureau de Genève et de doter celui-ci de deux postes supplémentaires (1 poste P-4 pour la Section de la participation, des prestations et des cotisations, et un poste P-3 pour la Section des finances et des systèmes informatiques). La raison d'être de ces propositions est donnée aux paragraphes 124 et 139 du document budgétaire. Selon le secrétariat, la Section de la participation, des prestations et des cotisations met 15 jours à compter de la réception des documents relatifs à la cessation de service pour traiter toutes les prestations. Il fallait six jours calendaires en 1999, neuf en 2000, huit en 2001 et neuf en 2002. **Le Comité consultatif prend note avec intérêt de ces renseignements et recommande d'approuver le reclassement demandé. En ce qui concerne la création d'un poste P-4, il estime que les arguments avancés sont trop généraux et ne font pas clairement apparaître les avantages qu'en retirerait éventuellement la Section. Le Comité consultatif ne recommande donc pas de doter la Section de la participation, des prestations et des cotisations d'un poste P-4 supplémentaire.**

20. S'agissant de la création d'un poste P-3 à la Section des finances et des systèmes informatiques, le Comité consultatif note que ce poste permettrait à la Section de faire face à l'augmentation du volume de travail (2 900 dossiers ont été traités en 2002, contre 1 183 en 1999, soit une progression de 145,1 %), et que le titulaire du poste serait chargé d'autres fonctions, dont certaines contribueraient à éliminer les risques financiers (A/58/214, par. 139). **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création d'un poste P-3 à la Section des finances et des systèmes informatiques.**

21. On trouve au paragraphe 19 du document budgétaire et à la section C de l'annexe I des renseignements sur la location de nouveaux locaux pour le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des placements. Il y est expliqué que la

Caisse avait envisagé de déménager dans un nouvel immeuble de 25 étages acheté comme placement au début de 2003 par le Service de la gestion des placements, mais avait finalement décidé de ne pas donner suite à ce projet. Le Comité consultatif note que des membres du Comité permanent ont vivement déploré le temps mis à prendre cette décision, faisant observer que cela avait entraîné « d'importantes pertes financières pour la Caisse et des retards dans l'exécution du programme ». Ayant demandé des éclaircissements sur ces pertes et ces retards, le Comité a reçu les précisions suivantes :

« Le paragraphe 13 de l'annexe I fait référence aux observations de certains membres du Comité permanent, qui ont déclaré que la Caisse avait subi des pertes – sous forme de minoration du rendement de ses placements – du fait des loyers qu'elle n'avait pas encaissés pendant la longue période où, en attendant qu'elle s'y installe, plusieurs étages de l'immeuble acheté comme placement étaient restés vides. En outre, on avait commandé à des consultants diverses études techniques pour l'aménagement des locaux, et des cadres dirigeants de la Caisse avaient investi beaucoup de temps et d'énergie dans l'évaluation des besoins et la planification du déménagement. Les retards ainsi pris avaient une incidence sur l'exécution des projets de modernisation et exigeaient de nouveaux investissements en temps pour mettre au point des solutions de rechange. »

22. Le Comité consultatif rappelle à ce propos qu'au paragraphe 27 du document A/56/7/Add.1, il avait demandé à être le premier informé lorsqu'on aurait décidé s'il convenait d'acquérir des locaux supplémentaires. **Le Comité estime que les pertes encourues et les retards subis par l'exécution du programme mentionnés ci-dessus auraient pu être considérablement réduits, voire entièrement évités, si on l'avait tenu informé comme il l'avait demandé.** On trouvera à l'annexe II du présent rapport les renseignements complémentaires que le secrétariat de la Caisse lui a communiqués, à sa demande, sur la location de locaux au cours des exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005.

23. Les frais de voyage inclus dans les frais d'administration sont estimés à 371 600 dollars (avant réévaluation des coûts), soit une augmentation de 84 700 dollars (29,7 %) par rapport au crédit de 286 900 dollars ouvert pour l'exercice 2002-2003 (voir A/58/214, tableau 23). Le Comité consultatif constate qu'une grande partie de l'augmentation concerne le Bureau de l'Administrateur (54 700 dollars) et le bureau de Genève (25 000 dollars). Il note qu'elle s'explique par l'augmentation du nombre de visites à effectuer dans différents lieux d'affectation afin d'y organiser des séminaires, des stages de formation et des ateliers sur les pensions (par. 28 et 107). **Le Comité rappelle les réserves et critiques que lui avaient inspirées les propositions de la Caisse relatives à l'exercice biennal 2002-2003, lesquelles prévoyaient une augmentation de 24,5 % des frais de voyage.** Il regrette que ces frais augmentent à nouveau de manière très importante (29,7 %) et répète qu'il « n'est pas convaincu que l'augmentation des dépenses prévues au titre des voyages soit pleinement justifiée » et « qu'il devrait être possible de réaliser certaines économies » (voir A/56/7/Add.1, par. 28). **Le Comité compte que ce poste de dépenses ira en diminuant grâce à de nouveaux progrès technologiques comme ceux que représentent la mise au point d'un site Web très performant et constamment actualisé, l'informatisation des opérations manuelles, la mise en service d'une interface avec le Système intégré de gestion et le recours à la visioconférence.**

24. Comme indiqué dans le tableau 23 du document A/58/214, les dépenses d'audit interne et externe des activités administratives et des opérations de placement de la Caisse sont estimées à 1 659 800 dollars (avant réévaluation des coûts), soit une augmentation de 491 600 dollars, ou 38,6 %, par rapport au crédit de 1 168 200 dollars ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003. Ce montant de 1 659 800 dollars comprend 483 600 dollars pour les frais d'audit externe et 1 176 200 dollars pour les frais d'audit interne. Il est précisé au paragraphe 197 du document budgétaire que la moitié environ des dépenses d'audit (tant interne qu'externe) concernent les activités administratives, l'autre moitié ayant trait aux opérations de placement, et que, conformément aux arrangements relatifs à la participation aux coûts, un tiers des dépenses relatives aux activités administratives sont prises en charge par l'ONU. L'augmentation de 58 300 dollars des frais d'audit externe représente le coût estimatif de l'audit spécial recommandé par le Comité consultatif dans son rapport sur le régime des pensions des Nations Unies (A/57/490) (voir également par. 26 et 27 ci-après).

25. S'agissant des frais d'audit interne, le Comité consultatif note que la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a demandé, outre le financement de deux postes P-4 supplémentaires, un montant de 425 000 dollars, aux taux de 2003, pour couvrir d'autres dépenses – honoraires de consultants, frais de voyage et achat de matériel – nécessaires à l'exécution de son plan de travail (A/58/214, par. 200). Cependant, le Comité permanent a décidé « qu'à compter de l'exercice biennal 2004-2005, un petit groupe de l'audit interne devrait être créé au sein du secrétariat de la Caisse, celle-ci devant faire appel à des consultants lorsqu'elle avait besoin de compétences spécialisées dans un domaine donné. À cet effet, le projet de budget pour 2004-2005 devrait prévoir des ressources d'un montant total de 1 242 400 dollars pour financer, au titre du personnel temporaire, deux postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux, ainsi que des ressources suffisantes pour recruter des experts en tant que de besoin » (voir A/58/214, annexe II. C, par. 10). Le Comité consultatif s'est entretenu de cette question avec des représentants du Secrétaire général et l'Administrateur de la Caisse, et a obtenu un complément d'information du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne. Il a formulé les observations qui suivent en s'appuyant sur les informations supplémentaires qu'il a reçues oralement ou par écrit au sujet de l'audit interne de la Caisse.

26. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a passé en revue le travail effectué par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 1999, 2000 et 2001 et a tenu « à rendre hommage au Bureau pour la qualité des services d'audit interne dont ont bénéficié la Caisse et le Service de la gestion des placements » (A/57/9, annexe XII, par. 104). Le Comité rappelle aussi qu'il s'est longuement arrêté sur l'audit interne de la Caisse dans son rapport de 2002 sur le régime des pensions des Nations Unies (A/57/490, par. 24 à 26). Il a notamment formulé les observations et recommandations ci-après qui portent directement sur cette question (ibid., par. 26) :

« Le Comité consultatif fait observer que lorsqu'il a examiné la question, il n'a entendu aucun argument incontestable qui porte à mettre fin aux services d'audit interne assurés par le BSCI. Il met en garde contre toute décision hâtive. Toute modification des arrangements actuels devra être précédée d'une analyse serrée de ses coûts-avantages. Le Comité consultatif recommande qu'une évaluation de la capacité et des

compétences professionnelles nécessaires au BSCI pour assurer des services d'audit interne des activités d'administration et de placement de la Caisse soit réalisée, selon les normes généralement admises pour l'audit interne de caisses de retraite, par le Comité des commissaires aux comptes, qui ferait rapport sur cette évaluation lors de la vérification des comptes de l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité des commissaires aux comptes souhaitera peut-être faire appel à des compétences extérieures pour cette évaluation. Le Comité consultatif rappelle à ce propos les observations et les recommandations qu'il a formulées au paragraphe 13 de son rapport A/57/439. »

27. Le Comité consultatif souligne que le Comité des commissaires aux comptes n'a pas encore évalué la capacité et les compétences professionnelles dont le BSCI doit être doté pour assurer l'audit interne des activités d'administration et de placement de la Caisse conformément aux normes généralement admises pour les caisses de retraite. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il ne faut pas modifier les dispositions régissant actuellement l'audit interne de la Caisse, pas plus que le rôle et le mandat du BSCI, tant que le Comité des commissaires aux comptes n'aura pas procédé à cette évaluation.**

28. Le Comité consultatif recommande d'approuver, compte tenu des observations et recommandations qui précèdent, l'estimation révisée des dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2002-2003, d'un montant de 80 278 200 dollars (sous réserve du paragraphe 4 ci-dessus), ainsi que le projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 relatif à ces mêmes dépenses, d'un montant de 94 685 200 dollars. Ce dernier montant représente une réduction de 394 100 dollars, qui correspond à l'élimination d'un poste P-4 (voir par. 19 ci-dessus) et d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) (voir par. 17 ci-dessus). En outre, le Comité n'a pas d'objection à ce que, comme l'a proposé le Comité permanent, les contributions volontaires au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2004-2005 soient complétées d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars (voir A/58/214, par. 201 à 203).

Annexe I

Note à l'intention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relative aux avantages que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies compte retirer des projets de modernisation informatique

1. À la suite des discussions tenues avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires le 22 octobre 2003, la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies a été invitée à présenter une brève description des avantages que procureraient les projets de modernisation informatique. Ces projets peuvent être classés en trois catégories : **infrastructure, productivité et diffusion des données**. Ils constituent tous une source de valeur ajoutée, quelle que soit leur catégorie.
2. En principe, **les projets de modernisation de l'infrastructure** sont menés à bien avant le lancement des projets d'amélioration de la productivité, mais il est possible que des chevauchements se produisent. Il importe pendant cette phase de continuer à fournir les services requis, en prévenant les risques, tout en jetant les fondements sur lesquels reposeront les applications visant à améliorer la productivité. La Caisse s'attache actuellement à mettre la dernière main aux projets d'infrastructure suivants :
3. **Système de sécurité des données** : La Caisse entend protéger son infrastructure informatique en se dotant de dispositifs de sécurité gérés de façon centralisée mais utilisés sur l'ensemble de ses systèmes. Elle se servira de méthodes telles que le chiffrement des données et les mécanismes d'autorisation pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données. Étant donné que les risques d'intrusion augmenteront à mesure qu'elle mettra des applications fonctionnant sur le Web à disposition de ses participants et bénéficiaires et que de plus en plus de données transiteront par l'Internet, la Caisse sait qu'il lui faut renforcer la sécurité informatique.
4. La Caisse n'attend de ce projet d'infrastructure ni gains de productivité ni amélioration de la qualité des services mais cherche à se prémunir contre les risques.
5. **Passage à la norme Ethernet** : La topologie de réseau utilisée depuis plus de 10 ans par la Caisse et dont elle n'a eu qu'à se louer – Token Ring – ne sera bientôt plus prise en charge par son fabricant. La Caisse se propose donc de passer à la norme de réseau Ethernet, qui est la plus répandue à l'heure actuelle. Elle devra pour cela faire l'acquisition de nouveau matériel et de nouveaux logiciels et reconfigurer l'ensemble des éléments qui composent son réseau.
6. Il s'agit là aussi d'un point d'infrastructure, dont la Caisse n'attend ni gains de productivité ni amélioration de la qualité des services, et qui se classe parmi les projets de prévention des risques.
7. **Mise à niveau du système d'ordonnancement des tâches** : Il est devenu indispensable de passer à une version plus récente du système d'ordonnancement des tâches, ce qui ne peut se faire sans un remaniement en profondeur du code source des programmes qui le composent, puisque ceux-ci ont été adaptés pour

répondre aux besoins complexes de la Caisse. La nouvelle version proposera des fonctions avancées et sera compatible avec le système d'entreposage des données et les applications de la Caisse fonctionnant sur le Web.

8. Le concepteur du logiciel a informé la Caisse qu'il n'assurerait plus la prise en charge du système d'ordonnancement des tâches dans sa version actuelle et l'a invitée à passer à la nouvelle version. La Caisse se sert de ce logiciel pour le suivi et l'archivage électroniques des dossiers. Toute perturbation dans son fonctionnement nuirait gravement à la qualité et à la productivité des services et entraînerait des retards.

9. Il s'agit d'un projet d'infrastructure qui, à terme, devrait permettre à la Caisse de réaliser des gains de productivité et d'améliorer la qualité de ses services, lorsque le système sera intégré au système d'entreposage des données et aux applications de la Caisse fonctionnant sur le Web. Dans un premier temps, il se qualifie comme un projet de prévention des risques.

10. **Système de gestion des connaissances** : Ce système permettra de classer et de rassembler dans une base de données tous les éléments d'information concernant les règles, les procédures et les opérations afin que le personnel de la Caisse et les organisations affiliées puissent les consulter aisément. Il offrira des fonctions de collaboration et facilitera l'enregistrement, le classement, l'archivage et l'affichage des objets (messages électroniques, messages téléphoniques, documents produits au moyens de synergiciels et données vidéo). Des fonctions avancées, telles que tableaux d'affichage électronique, FAQ, système d'ordonnancement des tâches, modification de documents en ligne (textes et graphiques), liens hypertexte avec d'autres sources, moteurs de recherche perfectionnés et fonctions d'intégration avec d'autres bases de données, seront présentes dans l'infrastructure sur laquelle le système reposera.

11. Les opérations de la Caisse sont devenues plus complexes depuis quelques années, ce qui s'explique surtout par les modifications fréquemment apportées aux procédures et aux règles en vigueur, le plus souvent à la suite de décisions prises par le Comité mixte de la Caisse et son comité permanent, ou par l'Assemblée générale. Le risque de se tromper dans le calcul et la mise en paiement des prestations augmente lorsque les changements demandés entrent en vigueur. Le fait de disposer d'une base de données centrale regroupant l'ensemble des éléments d'information pertinents permettrait au personnel d'avoir une vision d'ensemble des pratiques en vigueur à la Caisse.

12. Il s'agit d'un projet d'infrastructure visant, dans l'immédiat, à prévenir les risques mais, qui, à terme, devrait permettre à la Caisse de réaliser des gains de productivité et d'améliorer la qualité de ses services.

13. **Réseau de stockage des données (réseau SAN)** : Comme suite à l'augmentation continue du volume des données collectées auprès des organisations affiliées, des participants et des bénéficiaires, la Caisse souhaite se doter d'un espace de stockage centralisé. La technologie SAN est adaptée au stockage d'importants volumes de données gérés de façon centralisée et accessibles au moyen de réseaux à haut débit. Le recours à un réseau SAN donnerait à la Caisse les moyens de mieux contrôler l'accès aux données et la diffusion de celles-ci et, partant, de mieux préserver la confidentialité des données. Le système d'entreposage des données dont la Caisse entend également s'équiper résiderait sur

le réseau SAN, ce qui réduirait les temps d'accès. Les fonctions automatiques de sauvegarde et de restauration des données seraient également améliorées.

14. Stocker les données de façon intégrée dans un espace centralisé accélérerait les temps de consultation et réduirait les risques de perdre des données. Le contrôle centralisé des importations et de la diffusion de données permettrait de renforcer la sécurité et de mieux protéger les données confidentielles.

15. La Caisse n'attend de ce projet d'infrastructure ni gains de productivité ni amélioration de la qualité des services mais cherche à se prémunir contre les risques.

16. Les **projets visant à améliorer la productivité** permettent de réduire, voire d'éviter, certains coûts et d'améliorer la qualité des services fournis aux participants, aux bénéficiaires et aux organisations affiliées. Parce qu'ils facilitent l'automatisation des tâches, ils ont une grande incidence sur les opérations essentielles au fonctionnement de la Caisse. La mise en place du système de collecte des données décrit ci-dessous le principal projet de ce type que la Caisse compte mettre en oeuvre.

17. **Systeme de collecte des données** : Le volume des documents sur papier a augmenté de façon notable au fil des ans. Relier la Caisse aux organisations affiliées par la voie informatique réduirait de façon importante les activités manuelles de traitement et entraînerait des gains d'efficacité et de productivité et une amélioration de la qualité des services. Si ce projet n'est pas mené à terme, il est à craindre que des retards ne se produisent dans le traitement des dossiers et que la Caisse ne soit obligée de renforcer ses effectifs.

18. Le système de collecte des données est un ensemble de programmes qui facilite la mise en commun des données entre les organisations affiliées et la Caisse. Chaque sous-système est adapté à l'environnement informatique et aux procédures de l'organisation considérée.

19. Les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées qui se servent des mêmes systèmes de gestion du personnel et de gestion financière disposeront d'un modèle d'application commun, qu'ils pourront adapter à leurs besoins. Des représentants de la Section des systèmes informatiques aideront les informaticiens des organisations affiliées à concevoir, mettre au point, tester et faire évoluer les applications lorsque le projet aura commencé. Il s'agit d'une initiative qui demande beaucoup de travail et suppose de faire appel à des consultants pour la mise au point des outils d'intégration nécessaires (tels que l'interface avec le Système intégré de gestion de l'ONU).

20. Comme suite aux évaluations consacrées à la modernisation informatique et aux aspects techniques, la Caisse a recensé plusieurs domaines dans lesquels il était possible d'obtenir des gains de productivité et d'améliorer la qualité des services. Ainsi qu'il ressort du rapport du Comité permanent à l'Assemblée générale (A/58/214, par. 13) :

« La Caisse devra disposer de ressources additionnelles pour faire face à l'accroissement des activités lié à l'augmentation globale du nombre de participants et de bénéficiaires. Les crédits demandés (exercice biennal 2004-2005) au titre des nouveaux postes nécessaires pour faire face à l'augmentation de la charge de travail ont été maintenus à un niveau minimum grâce aux

changements majeurs apportés aux processus administratifs et à l'utilisation accrue que l'on entend faire de l'informatique. C'est notamment le cas à la Section de la participation, des prestations et du service clients à New York (ancienne Section des droits à pension) qui est de loin la section de la Caisse dont les effectifs sont les plus nombreux : les améliorations récentes se sont traduites par des gains de productivité et d'autres encore seront à escompter une fois que l'informatisation des opérations manuelles et l'interface avec le Système intégré de gestion (SIG), qui s'inscrivent dans le cadre des projets de modernisation informatique, seront achevées. Par conséquent, la Caisse ne demande pour cette section aucun nouveau poste permanent pour l'exercice biennal 2004-2005; toutefois, au vu de l'augmentation du volume de travail au cours des deux années écoulées et de la nécessité d'établir les spécifications puis de tester les nouvelles applications informatiques, elle demande un crédit pour financer l'équivalent de 72 mois de travail de personnel temporaire. »

Une fois que le système de collecte sera entré en service, la Caisse se propose de mesurer les gains de productivité effectivement obtenus et d'ajuster ses estimations en conséquence.

21. Les **projets relatifs à la diffusion des données** ont pour objet de mettre des données importantes à la disposition des participants, des bénéficiaires, des organisations affiliées et des membres du Comité mixte. Le Web est le moyen le plus populaire d'acheminer des données de façon rapide et fiable. Les participants et les bénéficiaires seront les premiers à constater une amélioration des services qui leur sont fournis. On devrait également pouvoir réduire les coûts de façon durable dans la mesure où les échanges de lettres iront en diminuant. Les avantages associés aux projets de diffusion des données sont principalement d'ordre qualitatif. De nombreux participants et bénéficiaires souhaitent que la Caisse leur offre les services en question dans les prochaines années. Les projets suivants sont ceux que la Caisse juge essentiels pour améliorer la diffusion des données :

22. **Applications Web** : La Caisse prévoit que les participants et les bénéficiaires réserveront un accueil très favorable aux services qui leur seront offerts sur le Web et que la demande dans ce domaine ne fera qu'augmenter dans les prochaines années. Les applications Web qu'elle envisage de mettre au point permettraient de calculer le montant estimatif des prestations futures, de vérifier où en est le traitement du dossier constitué à la cessation de service, de savoir quel est le différentiel de coût de la vie qui est appliqué, de se procurer la déclaration à produire aux services fiscaux et d'obtenir un relevé annuel des prestations versées. Les fonctions actuellement disponibles par l'intermédiaire du site Web de la Caisse et des sites Intranet des organisations affiliées seront incorporées dans ces applications.

23. Les participants et les bénéficiaires seront les premiers à constater une amélioration des services qui leur sont proposés. On devrait également pouvoir réduire les coûts de façon durable dans la mesure où les échanges de lettres iront en diminuant.

24. **Système d'entreposage des données** : Ce système sécurisé constituera un espace de stockage administré de façon centrale dans lequel seront importées les données provenant du système de collecte de données. Reposant sur un environnement multisystèmes de gestion de base de données, il offrira des fonctions avancées de conversion des données et d'établissement d'états. La Caisse conservera les données accumulées par les organisations affiliées au fil des ans et

sera mieux outillée pour vérifier à un stade précoce si les nouvelles entrées et les opérations de validation et de restauration répondent aux critères établis. Les fonctions d'analyse du système d'entreposage des données permettront de calculer avec une plus grande exactitude le montant estimatif des prestations futures et de mettre les données correspondantes à la disposition des organisations affiliées, des participants et des bénéficiaires, via les applications Web.

25. Pour que la Caisse et les organisations affiliées puissent échanger des données et établir des états, il convient d'associer un système de stockage au système de collecte des données. C'est cette fonction que remplira le système d'entreposage des données, en fournissant de surcroît un bon outil de gestion et d'analyse des données importées.

26. La Caisse devrait pouvoir réduire les coûts de façon durable et améliorer la qualité des services proposés. Elle évaluera les résultats effectivement obtenus par rapport à ceux qui étaient escomptés pendant l'exercice biennal 2004-2005.

Appendice

Renseignements complémentaires demandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet du coût des projets de modernisation informatique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

<i>Projet</i>	<i>Crédit approuvé pour 2002-2003 (dollars des États-Unis)</i>	<i>Crédit nécessaire pour achever le projet</i>	<i>Date d'achèvement</i>
Projets de modernisation de l'infrastructure			
Système de gestion des connaissances	1 023 273	26 815	Décembre 2003
Système de sécurité des données	1 215 948	348 762	Juin 2004
Passage à la norme Ethernet	458 944	34 511	Décembre 2003
Système d'ordonnancement des tâches	864 000		Mars 2004
Réseau SAN	1 173 683	1 173 683	Mars 2004
Projets ultérieurs			
Système de collecte des données	1 141 826	97 672	Décembre 2005
Système d'entreposage des données	924 417	692 670	Juin 2005
Applications Web	929 246	590 750	Décembre 2004
Total	7 731 337	2 964 863	
<i>Objet de dépense</i>			
Services contractuels		1 714 900	
Matériel		1 250 000	
Total		2 964 900	

Annexe II

Location de locaux par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au cours des exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005

Déménagement envisagé dans des locaux extérieurs

Rappel

1. À sa 184^e réunion, en juillet 2001, le Comité permanent avait approuvé les propositions de l'Administrateur-Secrétaire concernant la location de nouveaux locaux à usage de bureaux pour la Caisse et les améliorations et aménagements à apporter à la salle des ordinateurs. Il avait également recommandé que l'Administrateur-Secrétaire étudie la possibilité d'acquérir des locaux pour accueillir le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des placements, installés jusque-là dans le bâtiment de l'ONU, et qu'un rapport soit présenté au Comité mixte à ce sujet à sa session de juillet 2002 [A/56/289, annexe IV, par. 26 h) et 27].
2. On notera que, se trouvant elle-même trop à l'étroit, l'ONU avait demandé à la Caisse en 2001 de trouver d'autres locaux avant la fin de 2002. Les propositions figurant dans le plan-cadre d'équipement de l'Organisation ont rendu encore plus pressante la nécessité d'un déménagement de la Caisse, y compris de la salle des ordinateurs.
3. En conséquence, au cours du troisième trimestre de 2001, la Caisse a entrepris, avec les fonctionnaires compétents de l'ONU, de trouver une solution à court terme qui lui permette de s'installer immédiatement dans les locaux dont elle avait besoin pour mener à bien la modernisation de ses systèmes informatiques. Simultanément, l'Administrateur-Secrétaire a commencé à chercher des locaux permanents pouvant accueillir les services de la Caisse installés à New York, dont le Service de la gestion des placements. Les démarches ont été effectuées en consultation avec les fonctionnaires de l'ONU intéressés, notamment le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse. À l'automne de 2001, on a trouvé un immeuble répondant aux besoins, à proximité du Siège de l'ONU, mais les négociations ont échoué, les propriétaires ayant finalement décidé de vendre les bureaux en copropriété, étage par étage.
4. En juillet 2002, l'Administrateur-Secrétaire a informé le Comité mixte qu'il cherchait des locaux permanents pour la Caisse et le Service de la gestion des placements, conformément à la recommandation faite par le Comité permanent en juillet 2001. Le Comité mixte l'a encouragé à poursuivre ses efforts et l'a prié de présenter un rapport à ce sujet au Comité permanent en 2003.
5. Fin 2002, le représentant du Secrétaire général a décidé d'acheter, à titre de placement, un immeuble situé 222 East 41st Street, près du Siège de l'ONU. La Caisse avait envisagé d'occuper quelques étages de ce bâtiment à partir de juillet 2003, mais n'a pu obtenir de l'ONU les autorisations nécessaires.

Immeuble situé 1 Dag Hammarskjöld Plaza

6. En août 2003, la Caisse a étudié plusieurs possibilités d'installation dans des locaux susceptibles de lui convenir. Avec l'aide de la Division de la gestion des installations de l'Organisation, elle a trouvé récemment des locaux qui répondent à ses besoins à long terme. Conformément à l'usage, il serait précisé dans le bail que 2 millions de dollars environ de dépenses d'investissement, amortissables sur la durée du bail, seraient engagées pour des travaux de construction ou de rénovation. On estime par ailleurs à 3,8 millions de dollars les dépenses à prévoir pour la construction de bureaux, les achats de mobilier et les agencements. La Caisse entrerait dans les locaux au début de 2004. L'occupation des bureaux pendant les 11 années que durerait le bail lui coûterait quelque 37 millions de dollars, auxquels viendraient s'ajouter les dépenses qu'elle aurait à payer chaque année à l'ONU, notamment pour les services de sécurité et de planton, les communications et autres coûts d'infrastructure connexes restant à définir. La contribution de l'ONU au coût des nouveaux locaux n'a pas encore été déterminée, mais la Caisse a reçu de l'Organisation l'assurance qu'elle respecterait les termes de l'accord de participation aux coûts actuellement en vigueur. Le coût des bureaux occupés par le Service de la gestion des placements dans les nouveaux locaux continuerait d'être intégralement imputé sur le revenu des placements.

7. Le montant net des dépenses annuelles que la Caisse rembourse chaque année à l'Organisation représente la totalité du coût des bureaux occupés par le Service de la gestion des placements à New York et les deux tiers du coût des bureaux occupés par le secrétariat à New York et à Genève. Les loyers annuels demandés par l'ONU sont ceux du marché : pour l'exercice biennal 2002-2003, ils ont été fixés à 1 482 900 dollars pour le secrétariat de la Caisse à New York, à 186 100 dollars pour le bureau de Genève et à 850 900 dollars pour le Service de la gestion des placements et l'on s'attend à un relèvement pour l'exercice biennal 2004-2005.

8. Sauf dépenses imprévues en 2003, il ne sera pas nécessaire de réviser le montant inscrit au budget approuvé de l'exercice 2002-2003. Cela étant, les achats de mobilier et les travaux d'aménagement et de construction mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus devront être imputés sur les crédits de cet exercice, aucun crédit n'ayant été prévu à ce titre dans les propositions budgétaires pour 2004-2005.

9. Pour ce qui est des dépenses ultérieures, le crédit demandé pour l'exercice 2004-2005 couvrirait la location pendant 24 mois de locaux autres que ceux de l'ONU (bien qu'estimé sur la base des dépenses que devait entraîner le déménagement au 222 East 41st Street, il devrait être suffisant pour louer des bureaux dans d'autres immeubles). On trouvera ci-après la ventilation de l'augmentation des ressources (3 512 300 dollars) relative aux frais d'administration mentionnée dans le rapport du Comité permanent (A/58/214, par. 20 et tableau 3) :

<i>Loyers</i>	<i>Milliers de dollars</i>
Part du secrétariat central de la Caisse	6 069,7
Uganda House	399,1
6e étage du Secrétariat de l'ONU	37,7
Bureau de Genève	282,6
Total des loyers	6 789,1

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Milliers de dollars</i>
Part du secrétariat central de la Caisse	513,4
Montant total des dépenses prévues pour 2004-2005	7 302,5
Crédit ouvert pour 2002-2003	(3 428,1)
Augmentation nette nécessaire	3 874,4
Ajustement demandé par le Comité permanent	(362,1)
Augmentation nette recommandée par le Comité permanent	3 512,3

Trois points sont à noter : a) ces prévisions reposent sur l'hypothèse que la salle des ordinateurs de la Caisse restera au 6e étage du Secrétariat de l'ONU pendant les trois mois que durera l'aménagement de la nouvelle salle; b) une très légère augmentation (2 300 dollars) est prévue pour le bureau de Genève par rapport à l'exercice 2002-2003; c) les dépenses de fonctionnement, estimées en fonction des coûts au 222 East 41st Street, comprennent les dépenses d'électricité, de climatisation, d'enlèvement des ordures et d'utilisation de l'ascenseur de service.